

## Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2019

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2019, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 30 septembre 2019 à 19 h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

### Etaient présents :

M. <b>CROS</b> Samuel	Mme <b>ROSE-LEVEQUE</b> Christelle
M. <b>VOLLE</b> Stéphane	Mme <b>CROUZET</b> Béatrice
M. <b>LECOMTE</b> Marc	Mme <b>GIGON</b> Christine
M. <b>MARTINS DE FREITAS</b> Éric	Mme <b>COSTE</b> Marie-Claire
M. <b>MONTEIL</b> Bernard	Mme <b>PRUDHON</b> Claude
M. <b>THÉRY</b> Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Absents ayant donné procuration

Mme **LÉVÊQUE** Marie-José a donné procuration à Mme **GIGON** Christine.

M. **FLECHON** Vincent a donné procuration à M. **THÉRY** Jacques

### Absents :

Mme **SERRE** Océane

M. **ALLIER** Jérôme

M. **PARRA** Baltazar

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.*

### **1 – N° 2019-31 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer Madame GIGON Christine secrétaire de séance.**

### **2 - N° 2019 – 32 – APPROBATION COMPTE-RENDU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019**

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Il rappelle que le compte rendu a été affiché à la mairie et qu'il a été publié sur le site de la commune. Chaque élu en a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019.**

### **3 – N° 2019-33 – VENTE TABLE ERGONOMIQUE**

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, explique aux élus que la commune a fait l'acquisition en 2016 d'une table ergonomique et d'une chaise afin d'accueillir dans de bonnes conditions un enfant à l'école du village. Cet enfant est parti au collège pour cette rentrée scolaire 2019/2020.

La mairie de Veyras est intéressée par l'achat de cette table ergonomique.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la vente de la table ergonomique et de la chaise recensées à l'inventaire sous le numéro 421, acquises en 2016.
- Fixe le prix de vente à 250€.

#### 4 – N° 2019-34 – CONVENTION MERCREDIS

Monsieur le Maire rappelle que suite au changement dans les rythmes scolaires, la commune de COUX a signé une convention avec la commune de PRIVAS dans le cadre d'un partenariat pour l'accueil des enfants couxois et la prise en charge du financement des garderies périscolaires du mercredi matin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention et tous les documents annexes avec la mairie de PRIVAS pour l'année scolaire 2019/2020.
- Prend acte que la mairie de PRIVAS est commune coordinatrice, elle assure l'organisation et la gestion des inscriptions
- Accepte de participer financièrement au fonctionnement de ce service au prorata du nombre de demi-journées / enfants couxois inscrits.
- Prend acte que cette convention est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 3 juillet 2020.

#### 5 – N° 2019-35 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire explique que par délibération en date du 26 février 2018 la commune de COUX a validé le transfert de la compétence éclairage public au SDE.

De ce fait toutes les écritures passées au budget sur le compte 21534 chapitre 21 doivent être transférées au compte 2041512 chapitre 204.

Il convient donc de faire une décision modificative afin de prendre en compte ces écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux ajustements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

##### Investissement - dépenses

Chapitre	compte	Montant
21	21534	- 11 589,44
204	2041512	+ 11 589,44

#### 6 – N° 2019-36 – SUBVENTION ASSOCIATIONS

Madame CROUZET Béatrice, adjointe au Maire, informe les élus du dépôt de 2 dossiers de demande de subvention.

Dossier émanant de l'association « Chacun pour tous » :

Madame CROUZET Béatrice, adjointe au Maire présente aux élus le dossier de demande qui concerne l'organisation d'un concours de belote suivie d'une soirée ardéchoise le 07 décembre 2019. Leur demande porte sur une aide à hauteur de 500€, pour un budget prévisionnel de 1549€. Madame CROUZET précise que la commission d'attribution réunie le même jour a proposé une subvention à hauteur de 300€. Mme CROUZET informe que cette association est déjà bien intégrée à Coux, elle a participé aux buvettes du marché. L'association « chacun pour tous » a pour objectif de réunir des familles d'enfants ayant des difficultés (handicap, difficultés d'apprentissage, troubles du comportement).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre :**

- **décide de suivre l'avis de la commission et valide la demande de subvention, d'un montant de 300€ au profit de l'association « Chacun pour tous » ».**

Dossier émanant de l'association « Un jour, un lieu » :

M. LECOMTE Marc, conseiller municipal, présente aux élus le dossier de demande par l'association Un Jour Un lieu pour l'aménagement d'une nouvelle cabane à livres dans l'ancienne cabine téléphonique située sur le parking de l'école du village. Leur demande porte sur une aide à hauteur de 400€, pour un budget prévisionnel de 419€.

Monsieur LECOMTE Marc précise que la commission d'attribution réunie ce jour a proposé une subvention à hauteur de 300€.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que la cabine téléphonique a été cédée par Orange à la commune. Il est nécessaire de signer une convention pour une mise à disposition de la cabine à l'association.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 1 abstention et 0 contre :**

- décide de suivre l'avis de la commission et valide la demande de subvention, d'un montant de 300€ au profit de l'association « Un jour, un lieu »
- Le versement de la subvention se fera après la signature de la convention et à la fin des travaux.

#### **7 – N° 2019-37 – CHEQUES DE TABLE 2019**

Vu la délibération en date du 29 septembre 2008 attribuant, dans le cadre des prestations d'action sociale en faveur du personnel communal, des chèques déjeuners au personnel communal au prorata de son temps de travail.

Vu la délibération en date du 03 novembre 2014 décidant de passer aux « chèques de table » en raison de l'économie faite sur les frais de gestion.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre propose au conseil municipal de revaloriser le montant des « chèques de table ». Monsieur le maire propose une augmentation de 0,30€ par titre soit un montant de 6,30€ par titre avec une participation de l'employeur de 60% et 40% pour le salarié.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer la valeur du titre « chèques de table » à 6,30€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Décide de maintenir la participation de l'employeur à 60%.

#### **8 – N° 2019-38 – PRIMES 2019**

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle que par délibération N° 2017/047 en date du 11 septembre 2017, a été mis en place le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Il rappelle que le Complément Indemnitaires (CI) attribué à chaque agent est à délibérer chaque année.

C'est pourquoi il propose au conseil municipal de voter une enveloppe budgétaire qui sera répartie par agent en fonction de leur poste et de leur manière de servir.

#### **Les modalités de maintien du CI.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie ...y compris accident de service, le C.I. sera diminué au prorata des jours d'absences.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ces indemnités seront maintenues intégralement

#### **Périodicité de versement du CI.**

- Le Complément Indemnitaires fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
- Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2019 (versement en novembre).

#### **Modalités d'attribution**

L'attribution individuelle du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### **Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaires liée aux fonctions exercées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité:**

- Vote les montants ci-dessus proposés, soit une enveloppe maximale d'un montant de 13 044,28€
- autorise M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

## 9 – N° 2019-39 – CDD BESOIN OCCASIONNEL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement afin de faire face à un accroissement d'activité afin d'accueillir dans de bonnes conditions un enfant au comportement difficile au service de cantine,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de recruter pour un besoin occasionnel pour l'année scolaire 2019/2020

## 10 – N° 2019-40 – CESSIION DE TERRAIN – PARKING MASNEUF - REGULARISATION

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire explique que ce dossier est très ancien, et qu'il s'agit aujourd'hui de rectifier la délibération prise en conseil municipal du 11 décembre 2007 en raison d'une erreur sur la section cadastrale d'une parcelle. Il rappelle qu'il s'agit de régulariser l'emprise de terrain qui a été nécessaire à la réalisation de la placette de Masneuf.

Une bande de terrain sur la parcelle cadastrée AC 345 (et non AD 345) est cédée pour une superficie estimée entre 60 et 100m2.

Le conseil municipal :

- **Accepte** la cession de terrain faite par l'indivision FESCHET
- **Accepte** l'intervention d'un géomètre afin de régulariser cette cession
- **Donne** tous pouvoirs à monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette cession gratuite.

## 11 – N° 2019-41 – FERMETURE TRESORERIES - MOTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une lettre conjointe de Maurice Weiss, Président de l'Association des maires de l'Ardèche et des présidents de communautés de l'Ardèche, et de Jacques Genest, Sénateur et Président de l'Association des maires ruraux de l'Ardèche, au sujet de la réforme du réseau des trésoreries.

Il est précisé que, sur 15 trésoreries actuelles, douze seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay).

Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020. Les trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint Péray seront transférées à Annonay en 2021. Les trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon Pont d'Arc, Bourg Saint Andeol seront transférées à Privas en 2022.

Cette destruction du réseau est un véritable abandon du service public en milieu rural et va entraîner, entre autres, les bouleversements suivants :

- En Ardèche, il n'y aura plus que 3 trésoreries consacrées au service de gestion comptable des collectivités. Tout sera donc centralisé dans des sites où les communes seront totalement anonymes. La relation très importante qui existait entre l'ordonnateur et le comptable sera supprimée ;
- Le principe de la séparation ordonnateur-comptable, très protecteur pour les petites communes, ne pourra résister à la réduction du service ;
- Cette réorganisation entraînera une perte des relations humaines donc une diminution du conseil aux élus, si important, particulièrement au moment de la préparation des budgets ;
- Le risque de dysfonctionnements va entraîner beaucoup de retards de paiement et donc pénaliser les entreprises ;
- Dans bon nombre de nos territoires, le téléphone fixe et donc internet fonctionne très mal, ce qui va poser de nombreux problèmes dans les transferts avec ces centres (Pour mémoire, une enquête menée par les maires ruraux montre que sur plus de 50 % des communes ardéchoises, le téléphone fixe est très souvent inopérant) ;
- Cet éloignement des centres des finances publiques est en contradiction avec ce qu'a mis en exergue le grand débat.

L'augmentation du nombre de points d'accueil de proximité mis en avant est un leurre. En effet, ils seraient implantés dans des maisons de services au public, transformées en maisons France Service, ce qui impliquera un transfert de charges de l'Etat sur les collectivités qui les gèrent et la présence épisodique de conseillers.

De plus, si, dans un premier temps, les permanences seront assurées par les cadres sans affectation du fait des fermetures de postes, ce personnel disparaîtra très probablement avec la résorption des effectifs excédentaires (retraites, mutations) et donc la suppression des emplois, ce qui entraînera celle des permanences.

Dans cette réforme brutale, l'Etat oublie 2 paramètres importants :

- Des communes, souvent sur demande de l'administration, ont construit ou aménagé des locaux pour les trésoreries. Les services partis, la commune devra continuer à en assumer la charge sans loyer et sans compensation.
- Le côté humain : les employés sont des hommes et femmes qui vont devoir quitter le territoire où ils sont installés et où, souvent, leur conjoint a un emploi. Ils devront aller travailler à des distances très éloignées.

Enfin, nous émettons des doutes sur la concertation de 4 mois annoncée alors même que les agents ont déjà été invités à établir une demande de mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Constate qu'une fois de plus les actes ne sont pas conformes aux engagements du Président de la République qui, après le grand débat, avait déclaré vouloir rapprocher l'administration des citoyens ;
- Constate que les communes seront pénalisées par l'éloignement du service public au mieux situé au centre de l'intercommunalité, à des distances de plus d'une heure pour les communes les plus éloignées ;
- Attire l'attention du Gouvernement sur l'effet d'augmentation de la fracture territoriale très dangereuse pour l'équilibre et la stabilité de la nation ;
- S'oppose totalement et fermement à cette réforme ;

#### Questions diverses :

Mme GIGON Christine, adjointe au Maire rappelle aux élus que le périmètre de la centrale CRUAS/MEYSSE est passé de 10 à 20kms, donc tous les couvois sont dans le nouveau périmètre. Une réunion publique d'information est organisée le mercredi 2 octobre 2019 à 18h30 salle espace Ouvèze à Privas. La réunion est animée par la préfecture de l'Ardèche, le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Cruas-Meysse et de l'Agence de Sûreté du Nucléaire (ASN) de Lyon.

M. VOLLE Stéphane, adjoint au Maire, informe les élus de l'avancement des travaux concernant les ruines de la RD 104. Le permis de démolir, validé par l'architecte des Bâtiments de France, a été accordé le 20 juin 2019. Les services techniques ont réalisé le débroussaillage à l'extérieur des ruines. Les travaux de démolition des ruines seront réalisés avant la fin de l'année.

M. CROS Samuel, Maire Adjoint, informe les élus que les travaux de l'aire de détente de Côte Rotie sont terminés et que les travaux d'aménagement du point de dépose des ordures ménagères et du tri sélectif de Prachy sont en cours.

Mme PRUDHON Claude, conseillère municipale, rappelle que l'opération brioches 2019 de l'ADAPEI 07 a commencé.